

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	33	42

**N° 63/2019**

**OBJET : Création d'un budget annexe pour l'aménagement d'une zone d'activité économique : Budget « ATHENA »**

**L'an deux mille dix-neuf et le 2 avril à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 26 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M<sup>me</sup> Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M. Jean CHENIN à M<sup>me</sup> Pierrette HENDRICK, M. Gilles COMBES à M<sup>me</sup> Danielle TENZA, M<sup>me</sup> Monique COURBIERES à M. Jean-Louis REMY, M. Michel COURTIADÉ à M<sup>me</sup> Sabine PARACHE, M. Serge DEJEAN à M. Floréal MUNOZ, M<sup>me</sup> Nadia ESTANG à M. Denis BEZIAT, M. Philippe FOURMENTIN à M. Jean-Claude BLANC, M. Joël MASSACRIER à M. Pascal TATIBOUET.

**ABSENTS** : Messieurs Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE et Serge MARQUIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, René MARCHAND et René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Hélène JOACHIM a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant que, si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics,

Considérant que la communauté de communes est amenée à effectuer des opérations d'aménagement de terrains qui lui appartiennent ou qu'elle acquiert à cet effet afin de les vendre à des industriels pour l'exercice de leur activité économique.

Considérant que ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité et doivent donc être décrits dans une comptabilité de stocks spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié,

Monsieur le Président propose de créer :

- un budget annexe pour l'aménagement de zones d'activités économiques dénommé « ATHENA »
- d'opter pour le système de l'inventaire intermittent.
- D'effectuer les démarches auprès des services fiscaux pour assujettir ce budget annexe à la TVA suivant les modalités prévues dans le code général des impôts.
- De valider et signer toutes les pièces nécessaires à la création de ce budget annexe

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le



ID : 031-200068807-20190402-63\_2019-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition de création d'un budget annexe pour l'aménagement de zones d'activités économiques ;

**DECIDE** de dénommer ce budget « ATHENA » ;

**OPTE** pour le système de l'inventaire intermittent ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches auprès des services fiscaux pour assujettir ce budget annexe à la TVA suivant les modalités prévues dans le code général des impôts ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à valider et signer toutes les pièces nécessaires à la création de ce budget annexe.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS